

CONTRAT DE LOCATION DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Original conservé par la commune, copie remise à l'emprunteur

Entre

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval,

Et

L'emprunteur :

Madame Monsieur

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone domicile : Téléphone mobile :

Adresse électronique :

Pièce d'identité : Numéro :

Numéro du vélo :

Durée de location : 15 premiers jours gratuits pour un nouvel usager

1 semaine 15 jours

1 mois 3 mois

A partir du (jour, mois, année) :

Date de retour le (jour, mois, année) :

Gratuité pour tout nouvel usager pour les 15 premiers jours. Paiement par mandat de prélèvement ci-joint à compléter d'un montant égal au coût total de location qui est fixé pour une durée d'une semaine à 10€, pour une quinzaine de jours à 15€, pour un mois à 25€ et pour 3 mois à 70€.

Je soussigné(e), l'emprunteur, (prénom, NOM) certifie exacts les renseignements mentionnés ci-dessus. J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de location jointes en annexe et les accepte en totalité. Je m'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval pour tout ce qui relève de ma responsabilité propre telle qu'elle résulte de la loi, des règlements et du présent contrat.

Date (jour, mois, année) :

Signature (mention « Lu et approuvé »)

Annexe : Conditions Générales de Location

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval loue à l'emprunteur dont la signature figure sur le contrat de location un vélo à assistance électrique identifié par un numéro. Cette location est consentie aux présentes conditions générales.

Article 1 : Obligations de l'emprunteur

La location de vélos à assistance électrique s'adresse aux personnes physiques majeures dont la résidence principale est située sur le territoire de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

L'emprunteur déclare être majeur, apte à la pratique du vélo et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale.

La conduite du vélo est strictement réservée à l'emprunteur identifié dans le contrat de location.

Article 2 : Paiement de la location

Le montant de location est payé en intégralité en début de location au moment de la signature du contrat.

Le prix de location ne comprend pas d'assurance vol, perte ou dégradation (qui doit être souscrite à travers la responsabilité civile de l'emprunteur).

Article 3 : Documents à fournir par l'emprunteur

Pour bénéficier de la location, l'emprunteur doit présenter les documents suivants :

- Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, livret de famille, permis de conduire, titre de séjour).
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'énergie, d'eau, taxe d'habitation...).
- Une attestation de responsabilité civile.
- Un mandat de prélèvement signé (sauf pour les nouveaux usagers qui bénéficient de la gratuité pour 15 premiers jours).
- Un Relevé d'Identité Bancaire.

Article 4 : Livraison et restitution

Le vélo identifié par un numéro remis au titre du contrat de location est retiré par l'emprunteur auprès de :

La Commune de :

A l'adresse suivante :

Un état des lieux initial est établi contradictoirement entre le responsable de gestion du service de location sur la Commune et l'emprunteur lors de la remise du vélo.

Cet état des lieux concerne le vélo et ses accessoires.

Le vélo à assistance électrique est un Vitality 28 pouces de la marque Arcade de couleur jaune (RAL 1016) avec moteur de marque Bafang au niveau du pédalier central offrant un couple de

80 newton-mètres doté de 7 vitesses avec commande guidon à droite, d'une batterie 11Ah, de 2 pneus anti crevaison avec bandes réfléchissantes, d'une transmission par chaîne, d'un dispositif de freinage, d'un éclairage, d'une sonnette, d'un afficheur au centre du guidon avec commande guidon à gauche notamment pour les 5 niveaux d'assistance.

Les accessoires comprennent un panier avant, un équipement de deux sacoches-arrières imperméables, un chargeur de batterie avec câble fixé, un câble de branchement à prise électrique, un câble antivol attache de rue d'une longueur de 1,80 m, une clef d'antivol et une pompe à pied avec manomètre.

Le vélo et ses accessoires sont restitués en bon état par l'emprunteur à l'adresse du service de la commune citée ci-dessous à la date prévue avec un niveau de charge de batterie à son maximum. Le bon état du vélo est constaté contradictoirement par la remise d'un état des lieux de fin de location.

A défaut d'un bon état, l'emprunteur doit s'acquitter du montant exact des réparations.

La non restitution du vélo et de ses accessoires à la date prévue expose l'emprunteur au paiement d'une pénalité du montant suivant :

- 35 € si dépôt de plainte pour vol du vélo avec détérioration de l'antivol,
- 150 € si disparition inférieure à 48 heures,
- 300 € si disparition inférieure à 7 jours,
- 450 € par semaine au-delà (maximum 4 semaines) jusqu'au dépôt de plainte.

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval se réserve le droit de refuser toute demande de location en cas d'absence de vélo disponible.

Article 5 : Utilisation du vélo

L'emprunteur s'engage à conduire prudemment et à respecter le code de la route. Il sera tenu responsable en cas de vol ou de bris quel que soit l'auteur du dommage.

Le vélo est conçu pour un usage uniquement sur route. Les roues et pneumatiques ne sont en effet pas conçus pour un usage tout terrain qui est donc interdit.

L'utilisation se fera de préférence sur le territoire de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval. Le vélo ne pourra pas être transporté pour une utilisation lors de séjour à l'extérieur du territoire de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

La batterie doit être chargée régulièrement et impérativement avant qu'elle ne soit totalement vide. La recharge doit être effectuée au minimum une fois toutes les 7 semaines (moins de 2 mois).

Toute intervention sur la chaîne est interdite. En cas de déraillement ou autre aléa, prévenir le service de location.

Le vélo comprenant des composants électroniques, son nettoyage doit s'effectuer avec précaution. La projection d'eau sous haute pression (Karcher) est interdite.

Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, l'emprunteur s'engage à attacher le cadre de son vélo et sa roue avant à un support fixe avec l'antivol de cadre et l'attache de rue.

Il est rappelé que le port du casque ainsi que d'un gilet jaune sont fortement conseillés.

Article 6 : En cas de sinistre

L'emprunteur s'engage à déclarer immédiatement à la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval tout accident, perte, vol ou destruction du vélo ou accessoires mis à disposition.

En cas de vol, une déclaration auprès des services de gendarmerie est obligatoire.

Le montant de la réparation ou du remplacement est évalué par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et facturé à l'emprunteur. Un devis est réalisé et signé par les deux parties. L'emprunteur s'engage alors à payer la somme due dans les délais après l'émission du titre de recette par la Communauté de Communes.

Article 7 : Responsabilité et assurance

L'emprunteur reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité civile pour l'usage dudit vélo vis-à-vis de lui-même que des tiers.

Article 8 : Attribution des compétences

Le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et de stockage des données personnelles et confidentielles et notamment la loi du 6 janvier 1978 informatique et libertés.